



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 39020

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le nombre de places en médecine. Ces dernières années, la limitation du nombre de médecins a engendré des inquiétudes de la part des professionnels pour l'avenir du système de santé. Nous avons encore aujourd'hui 206 000 médecins en activité mais dans dix ans, il y en aura au maximum 175 000. La situation pour l'avenir de certaines spécialités est grave ; il existe des pénuries notamment en gynécologie-obstétrique, en pédiatrie, et en anesthésie-réanimation. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation, et s'il souhaite développer la formation continue pour créer des passerelles entre les spécialités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, particulièrement attentif à la démographie médicale, entend maintenir l'augmentation du nombre d'étudiants en chirurgie, tant pour soutenir l'offre de soins sur tout le territoire que pour assurer le renouvellement de la profession dans toutes les spécialités. À cet effet, il a décidé d'agir à deux niveaux. D'une part, le nombre d'étudiants de la première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire est en constante évolution. Ainsi, entre les années universitaires 1995-1996 et 2003-2004, le numerus clausus a été augmenté de 55 % (+ 1 974 postes). Pour la seule année universitaire 2003-2004, l'arrêté du 31 décembre 2003 a fixé à 5 550 le nombre de postes offerts soit une hausse de 15 % (+ 450 postes) par rapport à l'année précédente. Le numerus clausus pour l'année universitaire 2004-2005 est porté à 6 200, soit un accroissement de 12 % (+ 650 postes), comparé à l'année universitaire 2003-2004. Dans cette optique, le Gouvernement souhaite atteindre un numerus clausus à 7 000 étudiants. Cette mesure sera mise en application dans un cadre pluriannuel en tenant compte, notamment, des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des recommandations du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Parallèlement, une réflexion est en cours pour favoriser les « passerelles » entre spécialités et entre les filières de formation conduisant aux métiers de la santé, notamment dans le cadre de la réorganisation des différents cursus de formation, nécessaire pour être en harmonisation avec le système européen d'enseignement supérieur (licence-master-doctorat).

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39020

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3435

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1465